

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 novembre 2016**

CP2016\_11\_29  
id. 2951

*L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
SUBVENTION EN ANNUITÉS  
PROGRAMMATION 2015  
SYNDICAT DES EAUX DU CANTON DE CAYLUS  
RÉHABILITATION DE LA STATION D'EAU POTABLE  
DE SAINT-GÉRY À LOZE**

Par délibération du 16 mars 2016, l'Assemblée Départementale a fixé le seuil applicable au versement des subventions en annuités à 150 000 €.

## Principes :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, dans la limite de 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

## Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la Commission Permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté du 24 juin 2016, applicable pour le second semestre 2016 est de 0,93 %.

Au vu de ces dispositions, Monsieur le Président demande à la Commission Permanente de bien vouloir examiner le dossier du Syndicat des Eaux du canton de Caylus qui a, au titre du programme départemental 2015 d'alimentation en eau potable, bénéficié d'une subvention d'un montant de **208 625 €** pour des travaux de réhabilitation de la station d'eau potable de Saint-Géry sur la commune de Loze dont le coût est estimé à 834 500 €HT (*Réf. Subvention : EPTR/ENV02240*).

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité annuelle, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

<b>Somme empruntée</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant de l'échéance</b>	<b>Date de la première échéance</b>
663 000 €	2,61 %	25 ans	36 439,24 €	05/05/2017

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

<b>Montant de la subvention</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant de l'annuité</b>	<b>Date de la première échéance</b>
208 625 €	0,93 %	20 ans	11 479 €	05/04/2017

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous fonction 61 du budget départemental.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 208 625 € accordée au syndicat des eaux de Caylus, au titre du programme départemental 2015 d'alimentation en eau potable, pour des travaux de réhabilitation de la station de Saint-Géry sur la commune de Loze ;

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC